



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : FIXATION DU TARIF 2021/2022 DE  
LOCATION DES SALLES DU CONSERVATOIRE  
MUNICIPAL**

**DÉCISION N° DM-21-287  
EN DATE DU 02 AOUT 2021**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté n°A-20-486 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Éric BENSOUSSAN, Adjointe au Maire ;

**VU** la décision n° AU-15-338 en date du 24 novembre 2015 relative à la fixation des tarifs de location des salles du conservatoire municipal ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer les tarifs pour la location des salles du Conservatoire Municipal Agréé de Musique, de Danse et d'Art Dramatique pour l'année scolaire 2021-2022 ;

## D É C I D E

**DE FIXER** les tarifs de locations des salles du Conservatoire, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021, comme suit :

### Location par des personnes morales

#### 1/ Salles Berlioz, Bouquet et studios de danse

		TTC	TTC	TTC
		9h/19h en semaine	19h/23h en semaine et 9h/23h le samedi *	9h/23h le dimanche *
Cours et stages	1h	20,00 €	34,00 €	45,00 €
	1h30	25,00 €		
	2h	35,00 €		
	3h	48,00 €		
	4h	60,00 €		
Répétitions pour spectacle	1h	14,00 €	28,00 €	39,00 €
	1h30	17,00 €		
	2h	22,00 €		
	3h	36,00 €		
	4h	42,00 €		

*\* le tarif dégressif ne s'applique pas pour ces tranches horaires. Le tarif horaire doit être multiplié par le nombre d'heures de présence*

## 2/ Autres salles

50 % des tarifs indiqués dans les tableaux ci-dessus

### Location de studios de musique par des particuliers

	TTC
Tarif horaire	10,00 €

Ce tarif s'applique quels que soient les horaires.

#### Clés diverses

en cas de perte	15 €
-----------------	------

#### Badges

en cas de perte	15 €
-----------------	------

#### CONDITIONS GENERALES :

Les locaux peuvent être loués à des particuliers majeurs et à des personnes morales, vincennois ou non-vincennois.

Les élèves mineurs du conservatoire peuvent bénéficier d'une mise à disposition s'ils sont accompagnés d'un adulte responsable légal. Le conservatoire ne peut assurer la surveillance des enfants mineurs lors des séances de travail individuel. Si un représentant légal de l'élève ne peut être présent pendant la durée intégrale de la mise à disposition, celui-ci doit signer une décharge libérant la ville de Vincennes de sa responsabilité.

Les élèves du conservatoire peuvent bénéficier, selon les disponibilités, de la mise à disposition d'un studio de musique afin de travailler l'instrument pour lequel ils sont inscrits dans l'établissement. Cette mise à disposition est gratuite pour les élèves inscrits en cours de harpe, contrebasse, percussions, clavecin et orgue, quelle que soit la durée hebdomadaire souhaitée, sous réserve des disponibilités.

Cette mise à disposition est gratuite pour une durée d'1h30 hebdomadaire pour tous les autres élèves, sous réserve des disponibilités. Au-delà d'1h30, le tarif de location de studios de musique par des particuliers sera appliqué.

En cas de location annuelle, le paiement peut être échelonné sur 3 trimestres.

Dans le cas d'une location annuelle à des particuliers (hors élèves du Conservatoire) et en cas de suspension de cette location, du fait du conservatoire, les mesures suivantes sont adoptées :

- si la suspension est inférieure ou égale à deux semaines, une prolongation équivalente à la durée initialement réservée sera accordée à titre gracieux,
- si la suspension est supérieure à deux semaines, il sera procédé à un remboursement partiel, au prorata de la suspension.

Lors de mise à disposition à des personnes morales, la gratuité ou des remises peuvent être accordées lorsque des contreparties sont prévues (partenariat pédagogique conclu avec le conservatoire, prestations gratuites tous publics ou scolaires, participation à l'animation de la vie culturelle vincennoise, spectacle répété programmé dans le cadre de la saison culturelle...).

Lors d'une mise à disposition nécessitant une ouverture supplémentaire du bâtiment, la prise en charge des frais de gardiennage supplémentaire est obligatoire et aucune remise ne peut être accordée.

**D'INSCRIRE** cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjoint au maire chargé des ressources  
humaines, de la sécurité publique, des affaires  
juridiques et domaniales et des affaires  
patriotiques,

***Signé***

**Eric BENSOUSSAN**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20210802-lmc1H8765H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 02/08/2021  
Date de Publication : 02/08/2021